

PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :  
Michel HUBERT ☎ 02.54.90.96.45

ARRÊTÉ N° 2009 - 131 - 17

relatif au plan de chasse faisan  
dans le département de LOIR-ET-CHER

Le préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.425-6 et R 425-1-1 ;  
VU l'arrêté n° 97-2020 du 30 juin 1997 définissant les communes où le plan de chasse "faisan" est applicable, modifié ;  
VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du 17 avril 2009 ;  
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 6 mai 2009 ;  
VU l'avis du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du 11 mai 2009 ;  
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de Loir et Cher ;

- ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 2 de l'arrêté n° 97-2020 du 30 juin 1997 susvisé, la liste des communes est complétée par :

- AZE,
- DANZE (Sud D357)
- EPUISAY (sud de la D357 et à l'est de la D957)
- MAZANGE (à l'est de la D24, du VC504, VC8, VC1, VC3 et 505)
- NAVEIL (nord Loir)
- SOUGE (ouest D921)
- VILLIERS-SUR-LOIR.

Le reste sans changement.

**Article 2** : . Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le chef du service départemental de garderie de l'O.N.C.F.S ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Fait à BLOIS, le 11 MAI 2009



Le préfet,

Philippe GALLI